

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION - FORMATION DU CONTRAT

Toutes les ventes de produits, accessoires ou prestations de services ("Produits") fournis par Arcelor Commercial Rails, Piles & Special Sections S.à.r.l. ("Vendeur") au client ("Client") sont exclusivement régies par les présentes conditions générales de vente ("CGV").

Les accords verbaux, les garanties et tout autre engagement du Vendeur ne seront valables que s'ils font l'objet d'une confirmation écrite expresse de la part du Vendeur. Les offres n'engagent pas le Vendeur à moins qu'il n'y ait confirmation de commande. Dans le cas d'une vente conclue via un marché électronique, la confirmation de commande contiendra tous les éléments spécifiques requis par le Client et acceptés par le Vendeur. Toutes indications concernant les poids, dimensions, descriptions techniques, plans et calculs figurant dans les catalogues, listes de prix, logiciels et autres documents commerciaux et mises à disposition du Client sont fournies par le Vendeur à titre informatif uniquement et n'engagent donc pas le Vendeur. Les conditions générales d'achat du Client ou tous ajouts ou modifications aux présentes CGV et à la confirmation de commande du Vendeur ne sauraient engager le Vendeur, y compris en l'absence de contestation de sa part. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des stipulations des CGV s'avèrerait, en totalité ou en partie, nulle, inapplicable ou illégale, ceci sera sans effet sur la validité des autres stipulations de ces CGV.

2. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des factures s'effectuera sans rabais pour que le Vendeur dispose du montant total de la facture à l'échéance. Tous frais de transfert et de correspondance relatifs à des paiements transfrontaliers ou nationaux sont à la charge du Client.

Tout défaut de paiement par le Client à l'échéance entraînera de droit, au profit du Vendeur, sans mise en demeure préalable, le paiement d'un intérêt au taux EURIBOR (un mois), majoré d'un intérêt de 7 % et applicable à partir de la date d'échéance et ce sans préjudice de tout autre droit du Vendeur.

Dans l'hypothèse d'un retard de paiement ou d'exécution de l'une quelconque de ses obligations par le Client, ou si la solvabilité du Client se dégrade au point de compromettre le paiement, le Vendeur a le droit d'exiger sans mise en demeure préalable le paiement immédiat avant terme de toutes sommes dues ou des garanties suffisantes, et de suspendre l'exécution de la partie du contrat qui n'aurait pas encore été exécutée ou de résilier le contrat. Si le Client est soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, le Vendeur ne sera pas lié par les conditions de paiement précisées ci-dessus : dans ce cas, le paiement devra avoir lieu soit avant l'expédition des Produits, soit avant leur fabrication. En aucun cas, le Client ne pourra retenir le paiement au Vendeur ou procéder à une compensation avec les dettes que le Vendeur pourrait avoir envers lui, même en cas de litige. En cas de retard de paiement, le Client ne pourra aucunement prendre de mesure qui puisse affecter les Produits, telle que par exemple une vente ou une transformation des Produits.

3. PESAGE - QUALITE - DIMENSIONS

Les spécifications relatives aux poids, dimensions et qualités seront respectées sous réserve des tolérances communément admises. Les pesages effectués par les soins de l'usine fournissant les Produits entrent seuls en ligne de compte pour l'établissement des factures. L'exactitude du poids est établie par les certificats ou cartes de pesage. La facturation est effectuée sur base du poids brut et net de tous types d'emballage, c'est-à-dire sans déduction du poids des bois de calage ni de tout autre matériau d'emballage. Dans la mesure où des pesages spécifiques ne sont pas usuels, ce sera le poids du chargement entier qui sera pris en considération. En cas de différence de poids entre les éléments composant le chargement, elle sera répartie de manière proportionnelle à chaque poids pris individuellement.

4. LIVRAISON - EXPÉDITION - TVA

4.1. Sauf stipulation contraire écrite, le Vendeur se réfère à la dernière version des Incoterms émise par la CCI. En cas de vente départ usine, le Client et son transporteur ont l'entière et exclusive responsabilité du chargement et du transport. L'intervention de l'usine, qui charge selon les instructions du transporteur, est effectuée à titre gracieux. Au cas où il appartient au Vendeur d'organiser le transport, il incombe à ce dernier, sauf indication contraire de la confirmation de commande, de déterminer l'itinéraire et les moyens de transport, ainsi que les transporteurs et transitaires. En cas de défaut de prise de livraison des Produits par le Client ou en cas de retards dans la livraison des Produits par suite de retards pris par le Client ou ses prestataires, pour quelque raison que ce soit, dans le chargement, l'embarquement ou le déchargement des Produits, le Vendeur pourra les stocker aux frais et risques du Client et, après notification au Client de leur mise à disposition, les facturer comme étant livrés.

4.2. Le Client a l'obligation de fournir au Vendeur, suffisamment à l'avance pour lui permettre d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'expédition des Produits, toutes les informations nécessaires et notamment (i) les instructions de marquage et d'expédition, (ii) les certificats d'importation, les documents requis pour l'obtention des permis officiels et tout autre document nécessaire, préalablement à l'expédition, et (iii) le cas échéant la confirmation du Client qu'il a obtenu l'ouverture ou l'établissement d'une lettre de crédit. A défaut d'avoir reçu l'un quelconque de ces documents, instructions et/ou confirmations, le Vendeur pourra, à sa seule convenance et sans préjudice de toute autre solution, retarder le délai de livraison des Produits en tenant compte des contraintes de la planification de la production. Tout frais supplémentaire résultant de charges incomplètes, d'objets de grande longueur ou d'autres circonstances imprévues sera mis à la charge du Client.

4.3. Sauf accord écrit exprès contraire, les délais de livraison ne constituent pas des engagements fermes de la part du Vendeur et les retards de livraison n'ouvrent pas droit à un éventuel dédommagement du Client pour les préjudices qu'il aurait pu subir de ce fait. Les retards de livraison pourront uniquement donner droit au Client de résilier les commandes concernant des Produits qui ne seraient pas encore en cours de fabrication, et seulement après mise en demeure écrite du Client accordant un délai raisonnable supplémentaire au Vendeur. Dans l'hypothèse où les délais de livraison constitueraient un engagement ferme du Vendeur, le Client disposera seulement d'un droit à dédommagement pour autant que le Vendeur ait été complètement informé par écrit, lors de la conclusion du contrat, des possibles pertes et dommages découlant d'une livraison tardive. En tout état de cause, dans l'hypothèse de retards de production chez le Vendeur, celui-ci sera en droit de procéder à des livraisons partielles successives.

4.4. Sauf accord écrit contraire, le Vendeur est en droit de fournir des Produits provenant d'un stock non protégé contre la rouille. En cas de pertes ou de dommages lors du transport, le Client est tenu d'accomplir toutes les formalités de nature à préserver ses droits envers le transporteur.

4.5. Les cas de force majeure affectant le Vendeur ou ses fournisseurs autorisent le Vendeur à retarder les livraisons pendant la durée de l'évènement. Sont assimilés à la force majeure grève, conflits sociaux, accident, incendie, inondation, catastrophe naturelle, retards de transport, pénurie de matières premières ou d'équipements, pannes d'équipements, conditions d'usine, lois, règlements, ordres ou actes d'une autorité publique ou toute cause indépendante de la volonté du Vendeur ou rendant l'exécution du contrat impossible.

4.6. Si la livraison des Produits fait l'objet d'une exemption de TVA du fait de la destination intra-communautaire ou d'exportation des Produits, et que le Client prend en charge à ses risques et frais tout ou partie du transport (conditions EXW, FOB, FCA, etc.), le Vendeur ne sera tenu de présenter une demande d'exemption de TVA que si le Client lui fournit des preuves tangibles du transport jusqu'au pays de destination (document de transport: CMR, connaissance, CIM, déclaration d'exportation, etc.).

5. CONFORMITÉ - INSPECTION - RESPONSABILITÉS - RÉCLAMATIONS

Dès leur livraison, les Produits devront être inspectés par le Client afin d'en vérifier les quantités, poids, surface, dimensions, rectitude et tout défaut ou dommage apparent. Tout défaut apparent des Produits devra, dès sa constatation, être signalé par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le septième jour suivant la livraison et avant toute transformation ultérieure du Produit défectueux. Le Vendeur n'acceptera aucune réclamation concernant des défauts ou des non-conformités qui auraient dû être constatés au cours de cette inspection.

Les réclamations du Client concernant les défauts non décelés à la livraison en dépit de l'inspection devront être communiquées au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception, dès leur découverte et au plus tard dans les 6 mois suivant la livraison. Toute réclamation sera rejetée si après la découverte d'un défaut ou après le moment où cette découverte aurait dû être faite, le Client poursuit les opérations de transformation des Produits.

Sauf accord écrit exprès contraire, le Vendeur ne garantit pas l'adéquation de ses Produits pour un usage déterminé ou l'aptitude des produits pour les utilisations auxquelles le Client les destine. Le Client est seul responsable des risques liés à l'utilisation et à la transformation des Produits. Tout conseil technique est fourni de bonne foi mais sans garantie par le Vendeur.

Si les Produits sont reconnus défectueux par le Vendeur, il ne sera tenu à son choix qu'à réparer ou à remplacer lesdits Produits. En cas de malfaçon mineure, le Client n'aura droit qu'à une réduction du prix. Dans tous les cas, le Client devra tout faire pour minimiser son préjudice. Le Vendeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour tous dommages tels que les pertes liées aux coûts de transformation des Produits, pertes de production, pertes d'exploitation ou toutes autres pertes ou dommages directs ou indirects subis par le Client ou par toute autre personne. Dans tous les cas, la responsabilité du Vendeur sera limitée à la valeur facturée des Produits défectueux ou endommagés. La vente de marchandises déclassées ne comporte aucune garantie.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les Produits livrés restent la propriété du Vendeur jusqu'à la pleine exécution par le Client de ses obligations de paiement comme décrit ci-dessus. Par conséquent :

a) En cas de transformation, association et/ou incorporation des Produits [par le Client] avec d'autres produits, le Vendeur acquiert un droit de copropriété sur la valeur totale des nouveaux produits avec les autres fournisseurs. Dans ce cas, la propriété du Vendeur est calculée sur la base de la valeur facturée des Produits par rapport à la valeur facturée de tous les produits utilisés pour la fabrication des nouveaux produits.

b) Le Client est exclusivement autorisé à revendre les Produits dans l'exécution normale de ses activités, à condition qu'il ait rempli toutes ses obligations contractuelles et qu'il se réserve la propriété desdits Produits lors de la revente ; sera également considérée comme revente, l'utilisation des Produits pour l'exécution de contrats de toute nature, tels que notamment contrats de services ou d'entreprise.

c) Les créances du Client issues de la revente des Produits sont cédées de plein droit et de manière exclusive au Vendeur à titre de garantie. Le Client est autorisé à percevoir les créances issues de la revente, sauf si le Vendeur annule l'autorisation de débit direct en cas de doutes sur la solvabilité du Client et/ou sa crédibilité financière ou si le Client est en retard de paiement. En cas de retrait de l'autorisation de débit direct par le Vendeur, le Client est tenu (i) d'informer ses clients immédiatement de la cession des créances au Vendeur et de ce que le Vendeur est le propriétaire des Produits, (ii) et de fournir au Vendeur toutes les informations et tous les documents nécessaires pour établir les droits du Vendeur vis-à-vis des tiers. Le Client doit informer immédiatement le Vendeur de toute saisie conservatoire ou autre action de tiers susceptible de nuire aux Produits. Si la valeur totale des garanties existantes est supérieure de plus de 20 % du montant total facturé au Client, le Vendeur est tenu, à la demande du Client, de libérer les Produits choisis par le Vendeur.

d) Le Vendeur peut à tout moment entrer dans les locaux du client et récupérer n'importe quel produit non payé par le Client, si le montant restant dû par le Client au Vendeur en fonction des produits livrés, ou n'importe quel montant restant dû, reste impayé après la date convenue de paiement. Le Client est seul responsable, et supportera la totalité des risques et des coûts du déchargement, de la manutention appropriée et du stockage adapté des Produits et/ou des nouveaux produits tels que décrits à l'alinéa a). En outre, le Client s'engage (i) à souscrire une assurance tous risques, à ses propres frais, couvrant les dommages et/ou le vol de la totalité ou d'une partie des Produits et/ou des nouveaux produits et (ii) à fournir au Vendeur, sur simple demande, un certificat d'assurance ainsi que la preuve du paiement des primes d'assurance correspondantes.

7. EMBALLAGE

Le Vendeur mettra tout en œuvre, dans des limites raisonnables, pour répondre aux exigences stipulées dans le bon de commande du Client en matière d'emballage, de chargement ou d'arrimage. Tout supplément lié au respect de ces exigences sera facturé conformément aux tarifs du Vendeur applicables aux options. En l'absence de spécifications relatives à l'emballage, au chargement ou à l'arrimage, le Vendeur suivra ses procédures d'emballage et d'expédition standard habituellement appliquées au mode de transport utilisé pour ces marchandises.

8. CESSIION OU DELEGATION

Le Client s'interdit de céder ou de déléguer tout ou partie de ses droits ou obligations figurant dans les présentes CGV sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

9. CLAUSE DE DESTINATION

Les Produits qui sont explicitement destinés à l'exportation hors de l'Union Européenne ne peuvent pas être livrés par le Client dans des pays de l'Union Européenne. Le Client doit, en cas de revente, imposer à son client le respect des présentes dispositions. S'il est contrevenu à ces dispositions, soit par le Client, soit par un éventuel sous-acquéreur, le Vendeur sera en droit de réclamer au Client une indemnité égale au manque à gagner et une pénalité d'un montant de 30 % du prix de vente.

10. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations tarifaires communiquées par le Vendeur au Client sont la propriété du Vendeur et devront être gardées confidentielles par le Client et utilisées par celui-ci uniquement dans le cadre de cette vente ; elles ne seront utilisées à aucune autre fin ni divulguées à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur. Le Client sera responsable de tout préjudice subi par le Vendeur du fait d'une utilisation non autorisée d'informations confidentielles découlant du non-respect par le Client du présent article, ainsi que de tout gain commercial que pourrait en tirer autrui.

11. TRIBUNAUX COMPETENTS ET DROIT APPLICABLE

Les juridictions du siège social du Vendeur seront exclusivement compétentes pour résoudre tout litige en relation avec la vente. Le Vendeur se réserve cependant le droit de porter tout litige avec le Client devant les juridictions du siège social du Client. La législation luxembourgeoise est applicable à tout litige entre le Vendeur et le Client en relation avec les présentes CGV.